

## Annexe 2 - Limitations des usages de l'eau prévues en situation d'alerte sécheresse

Les mesures de limitation des usages de l'eau, détaillées ci-dessous, ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées ou réutilisation d'eau.

Usages	Alerte				
		Particulier	Entreprise	Collectivité	Agriculteur
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires: santé, salubrité, sécurité civile).	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.	x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9h et 19h.	x	x	x	x
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Interdit entre 8h et 20h	x	x	x	x
Arrosage des espaces arborés et verts accessibles au public	Interdit entre 8h et 20h		x	x	
Arrosage des stades, terrains de sport et hippodromes	Interdit entre 9h et 19h.		x	x	
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Objectif : réduction de la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %  Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	x	x	x	
Remplissage et vidange de piscines privées > 1 m <sup>3</sup>	Interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage (si le chantier avait débuté avant les premières restrictions).	x			
Remplissage et vidange de piscines ouvertes au public	autorisé		x	x	
Lavage de véhicules, bateaux et engins nautiques chez les particuliers	Interdit	x	x	x	x
Lavage de véhicules chez des professionnels	Interdit sauf avec du matériel haute-pression et avec un système équipé de recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée).  Ou sauf pour impératif sanitaire	x	x	x	x
Lavage des navires, bateaux et engins nautiques	Interdiction de lavage avec eau douce, sauf aire de lavage des aires de carénage autorisées avec un système équipé de recyclage de l'eau (min 70 % eau recyclée)	x	x	x	x
Lavage des espaces publics (trottoirs, terrasses...)	Interdiction sauf impératif sanitaire avec du matériel haute-pression	x	x	x	x
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel.	x	x	x	x
Alimentation de douches de plage, jeux d'eau	autorisé	x	x	x	

Usages	Alerte	Particulier	Entreprise	Collectivité	Agriculteur
Alimentation fontaines publiques et privées d'ornement	autorisé	x	x	x	
Abreuvement des animaux	Pas de limitation (y compris systèmes de rafraîchissement des lieux de stabulation par brumisation)				x
<b>IRRIGATION DES CULTURES SUIVANTES</b>					
<i>Il est vivement préconisé de ne pas irriguer aux heures les plus chaudes de la journée.</i>					
- Maraîchage et horticulture à vocation professionnelle	Autorisé				x
- Cultures : fourrages, céréales, oléagineux, pâturage animaux - vignes - agrumes et kiwis - arboriculture)	Interdiction d'irriguer pendant 24h (1j) - mardi 6h à mercredi 6h: fourrages, céréales, oléagineux, pâturage animaux - mercredi 6h à jeudi 6h: vignes - dimanche 6h à lundi 6h: arboriculture, agrumes/ kiwis				x
Prélèvement en canaux et en cours d'eau	Interdit entre 11h et 18h	x	x	x	x
Travaux en cours d'eau.	Autorisé, en respectant les dispositions réglementaires en vigueur.	x	x	x	x
Remplissage / vidange des plans d'eau	Interdiction. sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau (DDT)	x	x	x	x
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le prélèvement d'eau total annuel > 10 000 m <sup>3</sup> et qui sont soumises soit à autorisation soit à enregistrement  Voir <a href="#">Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement</a> qui précise le volume de référence, les ICPE non soumises à ces mesures, les éléments à tenir à la disposition de l'inspection des ICPE.	réduction du prélèvement d'eau moyen journalier de 5 %		x	x	x
Installations de production d'électricité d'origine hydraulique, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de	Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers		x		



Usages	Alerte	Particulier	Entreprise	Collectivité	Agriculteur
l'intérêt général l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire	ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le Préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées, les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'art.R 214-111-3 du Code de l'environnement.				

**Calendrier des jours d'irrigation qui s'appliquent aux usages agricoles**

		Jours d'irrigation en ALERTE						
		Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Vend.	Sam.	Dim.
IRRIGATION	FILIERES							
<b>IRRIGATION DES CULTURES</b>	Maraîchage et horticulture à vocation professionnelle							
	fourrages, céréales, oléagineux, pâturage animaux							
	Viticulture							
	Arboriculture, Agrumes /kiwis							